

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES 2012

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de la Communauté de Communes du Sinémurien situées sur les communes de Semur-en-Auxois et d'Epoisses.

Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux seuls utilisateurs, particuliers ou professionnels, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Sinémurien. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes qui auront rempli les conditions d'acceptation présentées à l'article 12.

Article 3 : Rôle des Déchèteries

Les déchèteries ont pour rôle de :

- Assurer l'évacuation des déchets non pris en charge par le service des Ordures Ménagères, du fait de leur caractère **encombrant** ou de leur **toxicité**.
- Permettre une séparation des déchets, facilitant leur traitement :
 - les **matériaux valorisables** (ferrailles, cartons et papiers, végétaux, verre, huiles de moteur usagées, huiles de friture, cartouches d'imprimante, vêtements et chaussures, Déchets Electriques, Electroniques et Électromagnétiques (D.3E), batteries et piles) **sont régénérés** permettant d'économiser des matières premières et de l'énergie.
 - les matériaux **non valorisables** (encombrants tels matelas, mobilier, ...) **sont conduits** en centre d'enfouissement.
 - les **Déchets Ménagers Spéciaux** (D.M.S.) (toxiques ou nocifs pour la santé) hors huiles usagées, piles et batteries, **sont traités** spécifiquement pour ne plus nuire à l'environnement.
 - les **Déchets de Soins à Risque Infectieux** (D.S.R.I.) sont traités spécifiquement.

Les déchèteries sont la solution alternative aux décharges communales, qui, sources de pollution et de gaspillage, seront réhabilitées afin d'en limiter les conséquences sur l'environnement.

Article 4 : Nature des dépôts autorisés

- a. Les déchèteries sont des centres ouverts aux **particuliers** pour le dépôt sélectif des déchets suivants. Ils seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

Dans des bennes :
Végétaux (tontes de pelouse, branches, feuilles, ...)
Déchets inertes (terre, béton, pierre, ...)
Ferrailles
Pneus VL des particuliers. Les pneus doivent être propres, déjantés et exempts de terre.
Cartons : les cartons devront être pliés et aplatis avant leur mise en benne.
Divers non valorisables : meubles, canapés, encombrants...

Dans des conteneurs :
Verre ménager
Huiles de friture
Huiles de vidange
Vêtements et chaussures
Capsules NESPRESSO

Auprès du gardien
Déchets de Soins à Risques Infectieux : Seringues, aiguilles, lancettes et bandelettes usagées sont à déposer dans un collecteur normalisé.

Dans un local spécifique (déchets dangereux) :
D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) ⇒ voir détail en déchèteries.
Piles et accumulateurs
Batteries des particuliers uniquement
Cartouches vides d'imprimantes , Tubes fluorescent et ampoules à économie d'énergie...

Sur un support spécifique : Uniquement à EPOISSES
Pneus VL des particuliers. Les pneus doivent être propres, déjantés et exempts de terre.

Dans un local spécifique
Déchets Electroniques et Electromagnétiques.
Tous les appareils fonctionnant à l'aide d'un courant électrique.

PRECAUTIONS PARTICULIERES

Les déchets dangereux (D.S.R.I. et D.M.S.) devront être remis au gardien pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet. Le déversement des huiles de vidange usagées dans le conteneur spécifique se fera sous le contrôle du gardien.

- b. Les déchèteries de Semur-en-Auxois et d'Epoisses pourront également recevoir **certains déchets d'activités artisanales ou commerciales**, selon conditions. Celles-ci sont définies dans l'article 12.

La Communauté du Sinémurien se réserve le droit de modifier (ajout ou retrait) la liste des déchets acceptés en déchetteries.

Article 5 : Déchets Interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- Les sacs d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées en bac, **le gardien du site ouvrira systématiquement les sacs déposés par les usagers,**
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts des jardins,
- **Les déjections animales,**
- Les déchets des professionnels non conformes à l'article 4 et à l'article 12,
- Tous déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article 4,
- Les déchets anatomiques,
- Les déchets d'origine hospitalière,
- Les carcasses de voiture,
- Les engins explosifs ou dangereux,
- L'amiante-ciment (fibrociment, ...),
- Les déchets radioactifs,
- Les médicaments.

Article 6 : Horaires d'Ouverture au public

Déchèterie d'Epoisses :

EPOISSES	<u>HORAIRE D'ETE</u> (1^{er} Avril au 30 Sept)	<u>HORAIRE D'HIVER</u> (1^{er} Oct au 31 Mars)
LUNDI	08H30 à 12H30	10H00 à 12H30
MERCREDI	14H00 à 18H00	10H00 à 12H30
VENDREDI	08H30 à 12H30	NEANT
SAMEDI	08H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00	09H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H00

Déchèterie de Semur-en-auxois :

SEMUR-EN-AUXOIS	<u>HORAIRE D'ETE</u> (1^{er} Avril au 30 Sept)	<u>HORAIRE D'HIVER</u> (1^{er} Oct au 31 Mars)
LUNDI	14H00 à 18H00	13H30 à 16H00
MERCREDI	08H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00	13H30 à 16H00
VENDREDI	14H00 à 18H00	13H30 à 16H00
SAMEDI	08H30 à 12H30 et de 14H00 à 18H00	08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H00

Les déchèteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture et pendant les jours fériés

La Communauté du Sinémurien se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture pour les adapter aux besoins des utilisateurs.

Article 7 : Limitation de l'Accès aux Déchetteries

L'accès est limité aux véhicules dont le **PTAC est inférieur à 3.5 tonnes**. Seuls les **tracteurs des agriculteurs et des particuliers** sont autorisés à venir en déchetterie **pour éliminer les encombrants des administrés ne pouvant s'y rendre et ce après validation du maire de la commune qui remettra un ticket dépôt**. Les engins et véhicules de PTAC supérieur à 3.5 tonnes, chargés de l'enlèvement des déchets sont autorisés (Sociétés Bourgogne Recyclage et SA GACHON).

Article 8 : Stationnement des Véhicules des Usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des produits dans les bennes ou les colonnes appropriées.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 9 : Comportement et responsabilité des Usagers

L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs et les manœuvres automobiles se font **aux risques et périls des usagers**, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation du site (le Code de la Route est applicable à l'intérieur du site),
- Respecter les instructions du gardien,
- Respecter les consignes de tri des matériaux (signalétique et indications du gardien),
- Se soumettre au contrôle de la nature des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
- Respecter les autres usagers et la propreté du site,
- Ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- **Ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit,**
- **Ne pas fumer** ou apporter de feu sous une forme quelconque.

Article 10 : Conditions Financières

L'accès aux déchetteries des particuliers est gratuit dans la mesure où les consignes du présent règlement sont respectées.

L'accès aux déchetteries par des professionnels est soumis à une contribution financière, comme définie à l'article 12.

Article 11 : Gardiennage et Accueil des Utilisateurs

Le gardien est présent en permanence, pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 6 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- Veiller et assurer l'entretien du site : les locaux et abords doivent être maintenus propres,
- Contrôler la nature des déchets par l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant,
- Contrôler l'accès et faire respecter les conditions d'accès en adéquation avec le présent règlement,
- Informer les utilisateurs afin d'obtenir une séparation rigoureuse des matériaux,
- Déclencher l'enlèvement des bennes ou le vidage des colonnes,
- Tenir à jour un registre identifiant la provenance des utilisateurs, leur date de passage, la nature, (ce registre est tenu à la disposition permanente de la Communauté de Communes du Sinémurien),
- Faire respecter l'interdiction de fumer sur tout le site de la déchetterie.

Article 12 : Accueil des professionnels (Semur-en-Auxois et Epoisses)

a. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES

Les entreprises acceptées en déchetterie sont :

- les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes de Sinémurien,
- les entreprises extérieures ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes de Sinémurien **présentant un justificatif du lieu de chantier** (devis ou justificatif de travaux établi par la clientèle).

b. PRINCIPES GENERAUX

Pour les professionnels utilisateurs des déchèteries(cités en a), des conditions d'accès spécifiques ont été décidées, à savoir :

- Accord préalable de la Communauté de Communes,
- Accueil sur les deux déchèteries,
- Limitation hebdomadaire sur les deux déchèteries,
- Obligation d'apporter des déchets triés préalablement par nature,
- Soumission au contrôle de la nature des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
- Appréciation de la nature des déchets, de leur volume ou de leur poids par le gardien,
- Respect strict du présent règlement dans sa globalité.

c. VOLUME

Le volume de déchets pour un particulier ou pour les entreprises cantonales ou extra cantonales est limité à **3 m3 par semaine**.

☞ **Les entreprises, ayant leur siège social sur le territoire et assujetties à la Redevance Incitative de la Communauté de Communes de Sinémurien, ont droit de déposer :**

- **1 m3 ou 1 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS) gratuit par semaine,**
- **2 m3 ou 2 kg pour les DMS payant par semaine.**

☞ **Les entreprises extérieures** au canton de Semur-en-Auxois ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes de Sinémurien ou **du canton mais non assujetties** à la Redevance Incitative sont tenues de régler les déchets déposés à partir du **1er m3** ou du **1er kg pour les déchets ménagers spéciaux**.

d. PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de contribuer aux frais engendrés par l'élimination des déchets déposés, **l'accès à la déchetterie est possible moyennant une participation financière de 11 € le m3 (en dehors du cubage gratuit).**

Cette participation sera perçue par l'intermédiaire de **tickets vendus à 11 € l'unité à la Communauté de Communes et reçus par le gardien contre dépôt.**

Cette participation sera perçue **sous forme de chèque ou de numéraire** et contre délivrance de quittance à souche.

Aucun ticket ne sera envoyé par la poste.

La remise de tickets gratuits ou l'achat des tickets de dépôt de déchets s'effectue à la Communauté de Communes du Sinémurien suivant les horaires d'ouverture des bureaux à savoir :

Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les entreprises ayant un chantier dans le secteur d'Epoisses, peuvent se procurer des carnets gratuits et payants au café restaurant « la Pomme d'Or », qui est ouvert 7 jours sur 7 de 7h00 à 20h00.

Pour les déchets toxiques, la référence est le kg

Pour les autres types de déchets, la référence est le m3. Il n'y a pas de ½ m3, ajustement fait au m3 supérieur.

Nota : les gardiens ne sont pas habilités à délivrer des bordereaux de suivi des déchets industriels.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le tarif du ticket de m3 déposé, en fonction de l'évolution des coûts de gestion.

Article 13 : Infraction au Règlement

La récupération est strictement interdite et passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute livraison de produits interdits tels que définis à l'article 4, et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès verbal établi par un constat d'huissier conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Sont interdits tout déchet, pris en charge par des filières dédiées (prestataires agréés) ou entrant dans le cadre d'opérations de gestion collective des déchets.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchetteries.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme : « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible **d'une contravention de deuxième classe** (art. R 632-1 du code pénal) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible **d'une contravention de cinquième classe** (art. R 632-8 du code pénal).

**Marc PATRIAT,
Président de la Communauté de Communes.**